



LA CHARTE DES TERRAINS D'AVENTURES

11/2022





LA CHARTE

PRÉAMBULE

Pourquoi cette charte ?

Cette charte a pour objectif de définir le concept de terrain d'aventures. Elle s'inscrit dans un double enjeu : il s'agit d'une part d'asseoir la pratique des terrains d'aventures afin d'en donner les contours, et d'expliquer ce dont il s'agit afin de limiter les dérives et les réappropriations abusives.

Cette charte n'a cependant pas pour objectif de normaliser les pratiques. Le terrain d'aventures est un dispositif qui s'ancre dans la réalité d'un territoire et se développe en lien étroit avec la population, nous ne pouvons donc présager :

- Des réalités du territoire dans lequel il s'inscrit.
- Des intentions et des compétences de l'équipe éducative.
- Des envies et besoins des habitant*es.
- Donc de son fonctionnement.

Il s'agit enfin d'inscrire le concept dans les politiques publiques locales et nationales afin de garantir la durabilité de l'approche.

À qui s'adresse-t-elle ?

Elle s'adresse aux acteurs et actrices de l'éducation populaire (salarié*es, militant*es, adhérent*es, élue*es d'associations, collectifs d'habitant*es intéressé*es, etc.) ainsi qu'aux institutions, pour cadrer le développement d'un projet, et en accompagner ses évolutions. La démarche suivante est le fruit d'un travail conjoint entre diverses organisations porteuses de projets de terrains d'aventures et dont le travail en réseau (à l'échelle locale, départementale, régionale, nationale) est essentiel à la pérennisation de l'approche.

LES TERRAINS D'AVENTURES

Historique et définition

Les terrains d'aventures ont été définis par leur initiateur Carl Théodore Sorensen en 1943, en tant que "lieux d'accueil libre, destinés aux enfants, qui privilégient les activités en plein air." Sorensen précisait que ces derniers "se situent à l'extérieur et que les usagers choisissent leurs occupations de manière libre tout en respectant un cadre défini par les professionnels".

Par la suite, les terrains d'aventures se sont développés dans de nombreux pays occidentaux à partir des

années 60, mais à la différence de nombreux autres pays, ils ont quasiment disparu en France depuis les années 90.

Depuis 2017, les terrains d'aventures réapparaissent à nouveau sur le territoire français et se multiplient. Le contexte global ayant largement changé depuis 1943, les terrains d'aventures peuvent être aujourd'hui définis comme des dispositifs socioculturels ancrés sur un espace bien défini, librement accessible et gratuit. Espaces dédiés aux enfants, les terrains d'aventures peuvent toutefois accueillir les adultes. Les enjeux pédagogiques passent par l'activité et le jeu libre, la découverte autonome, ou encore la libre manipulation des éléments et outils disponibles, etc.

PRINCIPES CLÉS

Si chaque territoire présente un contexte et des enjeux différents, un socle de principes communs "terrain d'aventures" existe cependant et permet de cadrer la pratique. Il s'agit des 3 libertés, nommées par Perry Else de l'International Play Association 4 en 2009 :

Le libre accès

Dans une optique d'accueil inconditionnel, chaque personne, quel que soit son âge, sa classe sociale, son genre, "ses origines, sa couleur de peau, ou sa validité", peut aller et venir. Aucune inscription préalable n'est nécessaire. Il ne s'agit pas d'un mode de garde et l'équipe ne peut contraindre les usager*es à rester sur le site. Seuls des horaires d'ouvertures et de fermetures sont indiqués pour informer de la présence ou non de l'équipe du terrain d'aventures.

La gratuité

La gratuité est une condition primordiale des terrains d'aventures : elle garantit l'accès à des espaces d'émancation individuel et collectif pour toutes et tous.

La libre activité, le jeu libre

Les activités ou les jeux pratiqués ne sont pas conditionnés à un programme. Ces dernier*es sont libres et de nombreux facteurs contribuent à la mise en œuvre de ce troisième principe (posture des membres d'une équipe, capacité d'observation, de proposition, de médiation, etc.).

INTENTIONS CONNEXES

Les intentions spatiales

Un terrain d'aventures s'inscrit dans un territoire et s'articule avec son environnement. Il tient ainsi compte des contraintes existantes et à venir. Les terrains d'aventures agissent sur l'espace public et sont réfléchis comme des espaces de rencontre et d'échange.

Contrairement aux espaces de jeux normés, les aménagements des terrains d'aventures sont souples et peuvent se transformer en fonction des usages. Les animateur*rices enrichissent l'environnement du terrain d'aventures, sans présupposer des usages. Ainsi, ces dernier*es participent à laisser libre cours au jeu libre et à la prise de risque subjective, nécessaires au développement de l'individu.

Les intentions temporelles

Même si les formes éphémères des terrains d'aventures permettent des expérimentations rapides et efficaces, le développement de relations de qualité entre l'équipe éducative et la population d'un quartier dépend de l'inscription du projet dans le temps long (soit par une ouverture à l'année, soit par une récurrence des ouvertures année après année).

Les intentions symboliques

L'objectif n'est pas de valoriser l'image d'un quartier populaire ou d'un territoire, mais bien de proposer un dispositif socioculturel innovant en association avec les habitant*es (et en premier lieu les enfants). Il agit en direction des populations les plus éloignées des espaces de loisirs et de vacances. Fondés sur leurs principes clés, les terrains d'aventures agissent concrètement à ce que chaque enfant, chaque personne, ait le droit de pouvoir jouer, rire, expérimenter, essayer, prendre des risques, etc.

UNE APPROCHE PROTÉIFORME

Chaque terrain d'aventures possède nécessairement ses singularités, dans le sens où il incarne le résultat de phases d'expérimentation dans un contexte bien précis. Parmi les facteurs agissant sur la forme du terrain d'aventures, on peut citer par exemple les publics investissant le terrain d'aventures, les structures porteuses (Centres socioculturels, Espace de Vie Sociale, associations d'habitants, etc.), la diversité des compétences des personnes et la pluridisciplinarité de l'équipe, les ressources locales, le lieu d'implantation (urbain, péri-urbain, rural, parc public...), etc.

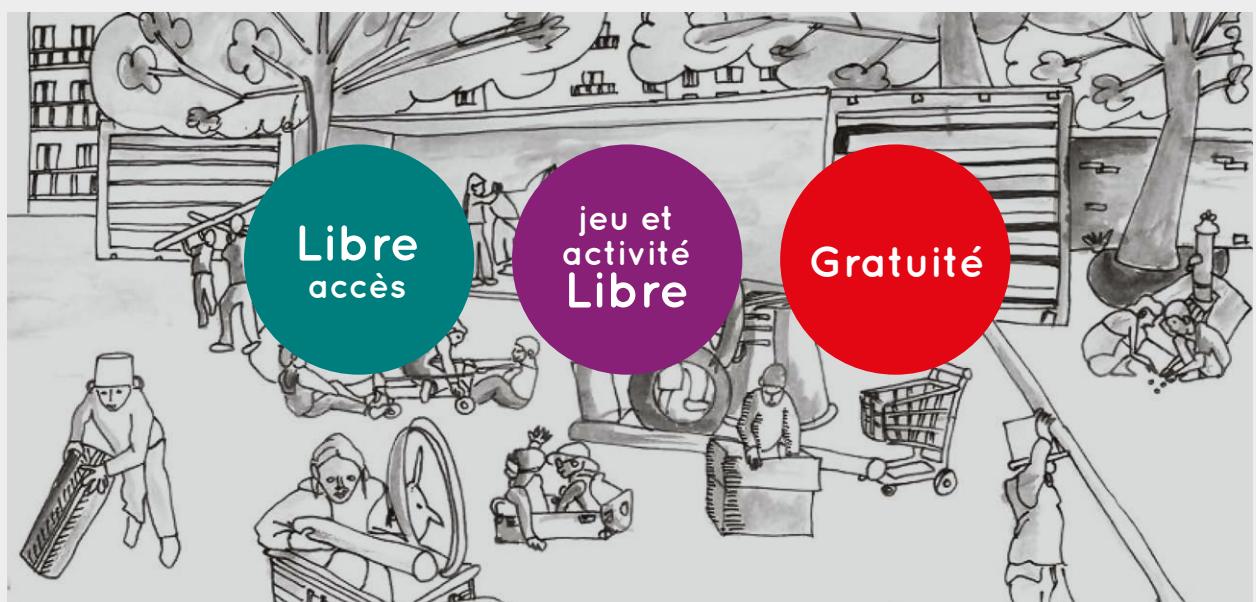
De nombreux*euses acteur*rices peuvent concourir au bon fonctionnement d'un terrain d'aventures (écoles, accueils de loisirs, prévention spécialisée, médiation, associations sportives, ressourceries, etc.).

Les expérimentations périphériques

Pour se constituer en terrain d'aventures, une expérimentation se doit de s'inscrire dans l'ensemble des principes et des intentions susdites. Pour autant, les terrains d'aventures ne sont pas isolés de leur environnement, et d'autres formes périphériques peuvent émerger (accueil de scolaires ou d'accueils de loisirs sur un terrain d'aventures, expérimentations inspirées des terrains d'aventures déployées dans des écoles, formes éphémères promouvant le jeu libre dans un espace public, etc.). Si ce type d'initiatives ne sont pas des terrains d'aventures à proprement parler, ces dernières peuvent tout à fait s'inscrire dans des logiques d'éducation populaire, et participer à l'enrichissement du contexte éducatif global.

CONTACT

terrainedaventure@cemea-pdll.org





ILS SOUTIENNENT LES TERRAINS D'AVENTURES

De plusieurs manières (organisation, co-organisation, participation au pilotage, financement, contribution matérielle...)



VILLES ET AGGLO - MÉTROPOLE - AGGLO

Aurey (56), Amiens (80), Angers (49), Annecy (74), Bagnolet (93), Besançon (25), Grand Besançon Métropole (25), Caen (14), Calais (62), Carcassonne (11), Agglo Carcassonne (11), Clermont Ferrand (63), Chambery (73), Champigny sur Marne (94), Chènèviers sur Marne (94), Chantepie (35), Cholet (49), Cœur Jura (39), Cournon d'Auvergne (63), Couëron (44), Dieppe (76), Esr Ensemble (93), Jarnage (23), Lorient (56), Louviers (76), Marseille (13), Maubeuge (59), Montpellier (34), Montpellier Métropole (34), Montreuil (93), Nantes (44), Nantes métropole (44), Nîmes (30), Pithiviers (45), Plaine Commune - 93 (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis), Pithiviers (45), Poitiers (86), Poligny (39), Pont-de-Claix (38), Rennes (35), Rouen (76), Seine - Eure agglo (27), St Brieuc (22), St Denis de la Réunion (974), St Etienne-du-Rouvray (76), St Jean de Braye (45), St Herblain (44), St Nazaire (44), St Paul (974), St Sébastien Sur Loire (44), Toulouse (31), Trelazé (49), Valenciennes (59), Villejuif (94), Villiers le Bel (95).

DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS

Bourgogne Franche Conté, Eure, Haute Garonne, Haute Savoie, Normandie, Occitanie, Puy de Dôme, Seine St Denis.

ASSOCIATIONS

Adsea (86), L'Allumette (35), Les As du puit (95), Assquot (31), Association 321 (13), Association socioculturelle abraysienne (Asca - 25), ASRCV (59), Babalivre (30), CaféTous les Maquis (94), Caféoïde (75), Des camps sur la comète (76), Carmen (80), La Case (95), Casse ta routine (44), Le Chant des grenouilles (11), Comme vous Emoi (93), Compagnie Jeux de mômes (31), Le cri de l'œuf (74), Ditattica (93), Emmaüs (44), EPE (30), Escalado (44), Espace 126 (44), FEDEP -Saint-Denis Réunion (974). Festival éléments terre (76), Feu vert (30), Fol'Epis (35), Fun-être-sur-l'île (93), Initi'elles (80), Jouer pour vivre (26), Ludothèque Henri Desbals (31), Ludimonde (31), Les mille couleurs (30), Lusep (25), Natures extraordinaires (11), Paseo (30), Petit Atelier (30), Le petit boucanier - La Réunion (974), La Petite Plage (93), Récole Urbaine (93), Séquanaise (39).

FÉDÉRATIONS - RÉSEAU ASSOCIATIF

CEMEA (National, Bourgogne Franche Conté, Centre, Ile de France, Ile de la Réunion, Nord Pas de Calais, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Picardie, Provence Alpes Côte d'Azur, Pays de la Loire, Rhône-Alpes), Fédération des Centres Sociaux (44, 49), Francas (80), Petits Débrouillards (Grand Ouest, Occitanie).

CENTRES SOCIAUX

CSC - MQ : Allée Verte - St Sébastien sur Loire (44), Avalix - MQ -St Nazaire (44), Cailloux - EVS Calais (59), Calvaire - St Pierre - Caen (14), Caramel - MQ Mons en Baroeul (59), Epinette - Maubeuge (59), Espace Centre - Calais (62), Etouvie - Amiens (80), Georges Dehove - Valenciennes (59), Henri-Normand - Couëron (44), Léon Vergnole- Nîmes (30), Lounes Matoub - Montreuil (93), La Mano - Nantes (44), K'léidoscope - Cholet(49), Pauhlan - Nîmes (30), Tati - Angers (49), Terre en Couleurs - Pithiviers (45), Sillon de Bretagne - St Herbain (44), Simone Veil - Nîmes (30), Fondation du Logement.

INSTITUTIONS

➤ CAF 11, 23, 25, 27, 31, 35, 39, 44, 45, 49, 59, 74, 76, 93, 94, 95, 974, CNAF.
➤ Prévention spécialisée : St Nazaire, Nantes - ADPS, Dieppe - Foyer Dusquenes, Villiers le Bel.
➤ Bailleurs sociaux : , Atlantique Habitation, I3F, Fondation Logement, Habitat audiois, Loge GBM, Néolia, Logem Loiret, Nantes Métropole habitat, Partenord Habitat, Val d'oise Habitat, SILÈNE, 1001vies habitat, Vilogia.

RECHERCHE - UNIVERSITÉ

TAPLA : ADAJEP, Archives nationales, ENSA Paris-La Villette, Val de Seine, Marseille; Laboratoires EVS, Experice, LAVUE, LESC ;Leeds University, Université Lumière Lyon 2, Université Paris Nanterre.

ÉTAT - PRÉFECTURE - DRAJES - DDEETS

Aude-(11), Bouche du Rhône (13), Doubs (25), Eure (27), Haute Garonne (31), Hérault (34), Loire Atlantique (44), Loiret (45), MaineetLoire(49),Nord(59),PuydeDôme(63),LaRéunion(974), Seine St Denis (93), Val d'Oise (95), Normandie, Nouvelle Aquitaine, Ministère de l'Éducation Nationale et Ministère de l'Outre-Mer.